



Strasbourg, le 21 mars 2014

GT-GDR-F(2014)R1

COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME
(CDDH)

**GROUPE DE RÉDACTION "F" SUR LA RÉFORME DE LA COUR
(GT-GDR-F)**

1^{re} réunion

Strasbourg

Mercredi 19 mars – vendredi 21 mars 2014

Agora, Salle G01

RAPPORT DE REUNION

Point 1 : Ouverture de la réunion, adoption de l'ordre du jour et élection d'un/une vice-président(e)

1. Le Groupe de rédaction F sur la réforme de la Cour (GT-GDR-F) a tenu sa 1^{re} réunion à Strasbourg du 19 au 21 mars 2014, sous la présidence de M. Martin KUIJER (Pays-Bas). La liste de participants figure à l'annexe I. L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté, figure à l'annexe II. Le Groupe élit Mme Isabelle NIEDLISPACHER (Belgique) vice-présidente.

2. M. Christos GIAKOUMOPOULOS, Directeur, Droits de l'homme, procède à une allocution de bienvenue au nom de M. Philippe BOILLAT, Directeur général, Droits de l'homme et Etat de droit. M. Giakoumopoulos salue plus particulièrement les « experts externes », Sir Nicolas BRATZA, M. Alvaro GIL-ROBLES, M. le Professeur Christophe GRABENWARTER, M. Alain LACABARATS, M. le Professeur Giorgio MALINVERNI et Mme le Professeur Tatiana NESHATAEVA. Le Groupe est informé de l'absence de M. Bahadır KILINÇ pour cause de maladie et lui souhaite un prompt rétablissement. M. Giakoumopoulos présente également au Groupe M. Mikhail LOBOV, récemment nommé Chef du Service des politiques et du développement des droits de l'homme.

Point 2 : Mandat : résultats attendus, méthodes de travail et échéancier

3. Le Groupe procède à un échange de vues sur son mandat, en tenant compte des orientations données par le CDDH. Il examine et approuve dans leurs grandes lignes les propositions du Président en ce qui concerne les résultats attendus, les méthodes de travail et l'échéancier (document GT-GDR-F(2014)001), qui font notamment l'objet des ajustements qui suivent en ce qui concerne la structure du rapport final :

- L'objectif de l'exercice du Groupe, et par conséquent ses méthodes de travail, devraient être inclusifs ; toutes les analyses, critiques et propositions raisonnables devraient être examinées, même si c'est pour en conclure qu'elles ont été rejetées.
- Au regard du système actuel, le rapport final devrait s'attacher à décrire, évaluer et examiner la nécessité d'une réforme en ce qui concerne chaque aspect pertinent.
- La partie II devrait décrire les objectifs essentiels du système de la Convention dans les contextes historiques et actuels.
- La partie III devrait décrire les caractéristiques essentielles du système actuel de la Convention, tel qu'il fonctionne en pratique, avec des indications quant à leurs bases juridiques.
- La question des « défis futurs attendus » devrait être déplacée de la partie II vers une nouvelle partie III bis ou au début de la partie IV (à déterminer une fois que le projet de texte aura été préparé).
- La partie IV devrait inclure une analyse complète de la capacité du système actuel à répondre aux défis futurs attendus, ce qui servira de base pour déterminer ensuite la nécessité de nouvelles réformes et la portée de toute réforme considérée comme nécessaire.
- Les parties VI à VIII (« Modèles alternatifs ») devraient être combinées en une seule partie contenant, le cas échéant, des sous-parties.
- Des données statistiques objectives de base, émanant si possible de sources documentaires existantes, devraient être incluses, notamment pour illustrer des situations particulières et appuyer l'évaluation des effets du Protocole n°14 sur la situation de la Cour.

- Les projets de textes des différentes parties seront diffusés avant la réunion suivante, pour permettre aux experts de soumettre des commentaires écrits sur les textes afin qu'ils puissent être révisés par les rapporteurs avant la dernière réunion.
- La structure finale du rapport pourra, le cas échéant, être reconsidérée lorsque le projet de texte sur toutes les questions à y inclure aura été préparé.

Point 3 : Examen préliminaire des résultats de l'appel ouvert à contributions

4. Le Groupe examine les résultats de l'« appel ouvert à contributions », à ce stade principalement en vue d'identifier les contributions d'un intérêt tel que cela mérite d'inviter leurs auteurs à participer aux réunions à venir. Sur cette base, il décide d'inviter les deux personnes suivantes à participer à sa deuxième réunion (14-16 mai 2014) :

- Mme Nuala MOLE (AIRE Centre) ;
- M. le Professeur Marten BREUER (Université de Constance).

5. Le Groupe invite le CDDH, lors de sa réunion qui suivra immédiatement la Conférence d'Oslo, à envisager d'inviter jusqu'à deux nouveaux « experts ad hoc » à participer à la deuxième réunion du Groupe. Il convient également d'examiner, lors de sa propre prochaine réunion, la question de savoir quels experts il souhaiterait inviter à ses réunions suivantes, en prenant également en considération les résultats de la Conférence d'Oslo (7-8 avril 2014).

Point 4 : Analyse du système actuel de la Convention

6. En ce qui concerne la partie I (« Introduction ») du rapport final (voir document GT-GDR-F(2014)001 et paragraphe 3 ci-dessus), le Groupe charge le Secrétariat de préparer un projet de texte exposant notamment la toile de fond de ses travaux et de son mandat.

7. En ce qui concerne la partie II (« Objectifs essentiels du système de la Convention »), le Groupe approuve un projet de structure et de grandes lignes tel qu'il figure en annexe III.

8. En ce qui concerne la partie III (« Caractéristiques principales du système actuel »), le Groupe approuve un projet de structure et de grandes lignes tel qu'il figure en annexe IV.

9. En ce qui concerne la partie du rapport final qui traite des « défis futurs attendus », le Groupe, en fondant son examen sur les points principaux qui émergent des contributions soumises dans le cadre de l'appel ouvert à contributions, approuve un projet de structure et de grandes lignes tel qu'il figure en annexe V.

10. Le Groupe nomme Mme Kristine LICE (Lettonie) Rapporteur pour préparer le projet de texte pour le rapport final en ce qui concerne les parties II et III, ainsi que sur la question des « défis futurs attendus ».

Point 5 : Organisation des travaux futurs

11. Le Groupe rappelle la tenue de la Conférence d'Oslo les 7-8 avril 2014. Le Président encourage les personnes intéressées à consulter le site internet consacré à cet événement pour toutes les dernières informations, y compris relatives au programme.

12. Le Président encourage les membres du Groupe à le tenir informé de tout événement pertinent se tenant dans leur pays et, dans la mesure du possible, à s'assurer qu'un compte-rendu soit ensuite diffusé.

13. Le Président encourage également les membres à faire des contributions écrites sur le fond contenant des propositions spécifiques avant les réunions à venir. Il rappelle également que le Secrétariat diffusera des copies des rapports précédents du CDDH pertinents en tant que documents de référence pour les réunions à venir.

14. M. Alfonso DE SALAS, Chef de la Division sur la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'homme, informe le Groupe de la possibilité que son Président soit invité à participer aux réunions du Bureau du CDDH.

Point 6 : Questions diverses

15. Aucune autre question n'est soulevée.

* * *

Annexe I**Liste des participants****MEMBERS / MEMBRES****AUSTRIA / AUTRICHE**

Mr Ronald FABER, Federal Chancellery of the Republic of Austria, Constitutional Service,
Head of Department V/5, Ballhausplatz 2, 1014 Vienna,

BELGIUM / BELGIQUE

Mme Isabelle NIEDLISPACHER, co-Agent du Gouvernement, SPF Justice, Service des Droits de
l'Homme, Boulevard de Waterloo 115, B-1000 Bruxelles

CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE

Mr. Ota HLINOMAZ, Office of the Government Agent, Ministry of Justice, Vysehradská 16, 128 10
Praha 2

DENMARK / DANEMARK

Ms Josephine ILCHMANN JØRGENSEN, Head of Section, The Danish Ministry of Justice, EU Law
and Human Rights Division, Slotsholmsgade 10, DK-1216 Copenhagen

FINLAND / FINLANDE

Mr Arto KOSONEN, Government Agent, Director, Unit for Human Rights Court and Conventions,
Legal Service, Ministry of Foreign Affairs, P.O. Box 411, FI-00023 Government

FRANCE

Mme Elodie JUNG Ministère des Affaires étrangères Direction des affaires juridiques, Sous-direction
des droits de l'Homme

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Hans-Jörg BEHRENS, Head of Unit IVC1, Human Rights Protection; Government Agent before
the European Court of Human Rights, Bundesministerium der Justiz und für Verbraucherschutz,
Mohrenstr. 37, 10117 Berlin

GREECE / GRECE

Ms Ourania PATSOPOULOU, Senior Adviser, Office of the Government Agent, 21, place Broglie -
67000 Strasbourg

ITALY / ITALIE

Mr Paolo EPIFANI, Ministère des affaires étrangères, Piazzale della Farnesina, 1, I - 00135 Roma

Mr Gianluca MAURO PELLEGRINI, Co-agent du Gouvernement devant la CEDH, Représentation
Permanente d'Italie, 3 rue Schubert, Strasbourg

LATVIA / LETTONIE

Mrs Kristine LICE, Government Agent, Representative of the Government of Latvia before International
Human Rights Organizations, Ministry of Foreign Affairs, Brivibas blvd 36,
Riga LV 1395

LUXEMBOURG / LUXEMBOURG

Mme Brigitte KONZ, Juge de Paix directrice, Cité judiciaire, Plateau du St Esprit, Bâtiment JP - L-1475 Luxembourg

THE NETHERLANDS / PAYS-BAS

Mr. Martin KUIJER, Senior legal adviser human rights law, Ministry of Justice, Legislation Department, room H.511, Schedeldoekshaven, P.O. Box 20301, 2500 BZ The Hague

Ms Liselot EGMOND, Deputy Agent for the Government of the Netherlands, Ministry of Foreign Affairs, Dept. DJZ/IR, P.O. Box 20061, 2500 EB THE HAGUE

NORWAY / NORVEGE

Ms Helle Aase FALKENBERG, Legal adviser, Ministry of Justice Box 8005 DEP 0030 OSLO, Norway

POLAND / POLOGNE

Mrs Eliza SUCHOŹEBRSKA, Government Co-Agent of Poland before the European Court of Human Rights, Department of Proceedings before International Human Rights Protection Bodies, Ministry of Foreign Affairs of Poland, Al. J. Ch. Szucha 23, 00-580 Warszawa, Poland

ROMANIA / ROUMANIE

Ms Catrinel BRUMAR, Agent for the Government before the European Court of Human Rights, Ministry of Foreign Affairs, 14, Aleea Modrogan, Sector 1, Bucharest

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

Mr Nikolay MIKHAYLOV, Deputy Head of the Office of the Russian Federation at the European Court of Human Rights, Ministry of Justice of the Russian Federation, Zhitnaya St., 14, 119991 Moscow

Mr Maxim TOKAREV, Vice-Representative of the Ministry of Justice to the Permanent Representation of Russian Federation to the Council of Europe, 75, allée de la Robertsau 67000 Strasbourg

SPAIN / ESPAGNE

Mr Rafael Andrés LEON CAVERO, Agent of Spain before the ECHR, Deputy, Directorate General of Constitutional and Human Rights Affairs, State Attorney, Head of the Human Rights Area, Office of the General State Attorney, Ministry of Justice, C) San Bernardo 45, 28071 Madrid

SWEDEN / SUEDE

Ms Helen LINDQUIST, Special Advisor, Department for International Law, Human Rights and Treaty Law, Ministry for Foreign Affairs, SE 103 39 Stockholm

SWITZERLAND / SUISSE

Mr Frank SCHÜRMAN, Agent du Gouvernement, Chef de l'Unité Droit européen et Protection Internationale des droits de l'Homme, Office fédéral de la justice, Bundesrain 20, CH-3003 Berne

TURKEY / TURQUIE

Mr Aysen EMÜLER, Représentation permanente de la Turquie auprès du Conseil de l'Europe, 23, boulevard de l'Orangerie, F-67000 Strasbourg

Mr Bayram TURGUT, Judge/Counsellor of the Permanent Representation of Turkey, 23 boulevard de l'Orangerie, F-67000 Strasbourg

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Mr Rob LINHAM, Head of Council of Europe Human Rights Policy, Ministry of Justice, 102 Petty France, London, SW1H 9AJ

EXTERNAL EXPERTS / EXPERTS EXTERNES

Professor Giorgio MALINVERNI

Sir Nicolas BRATZA

Mr Alain LACABARATS

Professor Tatiana NESHATAEVA

Professor Christophe GRABENWARTER

Mr Alvaro GIL-ROBLES

OTHER PARTICIPANT / AUTRE PARTICIPANT

Mr Pavel MYSLISVSKIY

OBSERVERS / OBSERVATEURS**HOLY SEE/ SAINT SIÈGE**

Mr Grégor PUPPINCK, 4 quai Koch, F-67000 Strasbourg

OFFICE OF THE UNITED NATIONS HIGH COMMISSIONER FOR REFUGEES / OFFICE DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS (UNHCR)

Mr Samuel BOUTRUCHE, Legal Associate, UNHCH Representation to the European Institutions in Strasbourg

EUROPEAN UNION / UNION EUROPEENNE

Mr Jonathan BERNAERTS, European Union delegation to the Council of Europe, 8 bld de l'Orangerie, F-67000 Strasbourg

AMNESTY INTERNATIONAL

Mr Sébastien RAMU, Senior Legal Adviser, Law and Policy, Amnesty International, International Secretariat, 1 Easton Street UK - London WC1X 0DW

CONFERENCE OF INGOS OF THE COUNCIL OF EUROPE / CONFÉRENCE DES OING DU CONSEIL DE L'EUROPE

M. Jean-Bernard MARIE

HELP NETWORK CONSULTATIVE BOARD / COMITE CONSULTATIF DU RESEAU HELP

Mr Grzegorz BORKOWSKI, Coordinator of the HELP consultative Board, Judge, National School of Juridiciay and Public Prosecution

INTERNATIONAL COMMISSION OF JURISTS (ICJ) / COMMISSION INTERNATIONALE DE JURISTES (CIJ)

Mrs Róisín PILLAY, Senior Legal Adviser, Europe Programme, International Commission of Jurist, PO Box 9, 33 Rue des Bains, CH - 1211 Geneva 8

EUROPEAN NETWORK OF HUMAN RIGHTS INSTITUTIONS (ENNHRI) / RESEAU EUROPEEN DES INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME

Ms Sinead LUCEY, Senior Enquiries and Legal Officer, Irish Human Rights Commission

Mr. Jan Michael AREND, German Institute

CONSEIL DES BARREAUX EUROPEEN (CCBE)

Me Laurent PETTITI, avocat au barreau de Paris

REGISTRY OF THE EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS / GREFFE DE LA COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME

Mr John DARCY, Conseiller du président et du greffier / adviser to the President and the Registrar, Private Office of the President, European Court of Human Rights, Cabinet du Président, Cour européenne des droits de l'Homme

PARLIAMENTARY ASSEMBLY/ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE

Mr Andrew DRZEMCZEWSKI, Head of Department, Legal Affairs & Human Rights Department / Chef de service des questions juridiques & des droits de l'homme

Ms Ann-Katrin SPECK, Trainee, Legal Affairs & Human Rights Department

DEPARTMENT FOR THE EXECUTION OF JUDGMENTS OF THE COURT/ SERVICE DE L'EXECUTION DES ARRÊTS DE LA COUR

Mrs Geneviève MAYER, Head of Department

Mr Fredrik SUNDBERG, Deputy to the Head of Department, Adjoint à la Chef de Service

SECRETARIAT

**DG I – Human Rights and Rule of Law / Droits de l'Homme et Etat de droit
Council of Europe / Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex**

Mr Christos GIAKOUMOPOULOS, Director / Directeur, Human Rights Directorate / Direction des droits de l'Homme

Mr Mikhail LOBOV, Head of Human Rights Policy and Development Department / Chef du Service des politiques et du développement des droits de l'Homme

Mr Alfonso DE SALAS, Head of the Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Chef de la Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme, Secretary of the CDDH / Secrétaire du CDDH

Mr David MILNER, Head of the Unit on the reform of the Court / Chef de l'Unité pour la réforme de la Cour, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme, Secretary of the DH-GDR / Secrétaire du DH-GDR

Mme Virginie FLORES, Administrator / Administrateur, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

Mme Corinne GAVRILOVIC, Assistant / Assistante, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

Mme Haldia MOKEDDEM, Assistant / Assistante, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

Melle Mélodie SAHRAIE, Trainee/Stagiaire

INTERPRETERS/INTERPRÈTES

Sally BAILEY
Christopher TYCZKA
Julia TANNER

Annexe II
Ordre du jour (tel qu'adopté)

Point 1 : Ouverture de la réunion, adoption de l'ordre du jour et élection d'un/une vice-président(e)

Documents généraux

- Projet d'ordre du jour annoté GT-GDR-F(2014)OJ001
- Rapport de la 79^e réunion du CDDH (26-29 novembre 2013) CDDH(2013)R79
- Rapport de la 78^e réunion du CDDH (25-28 juin 2013) CDDH(2013)R78
- Rapport de la 5^e réunion du DH-GDR (29-31 octobre 2013) DH-GDR(2013)R5
- Déclaration de Brighton CDDH(2012)007
- Garantir l'efficacité continue du système de la Convention européenne des droits de l'homme (décisions de la 122^e session du Comité des Ministres, 23 mai 2012) CM/Dec(2012)122/2
- Mandat du Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR) pour 2014-2015 DH-GDR(2014)001

Document d'information

- Résolution du Comité des Ministres CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail CDDH(2011)012

Point 2 : Mandat : résultats attendus, méthodes de travail et échéancier

Document de référence

- Résultats attendus, méthodes de travail et échéancier : propositions du Président GT-GDR-F(2014)001

Point 3 : Examen préliminaire des résultats de l'appel ouvert à contributions

Documents de référence

- Compilation des résultats de l'appel ouvert à contributions (préparée par le Secrétariat) GT-GDR-F(2014)002
- Aperçu thématique des résultats de l'appel ouvert à contributions (préparé par le Secrétariat) GT-GDR-F(2014)003

Point 4 : Analyse du système actuel de la Convention**Documents de référence**

- Compilation des résultats de l'appel ouvert à contributions (préparée par le Secrétariat) GT-GDR-F(2014)002
- Aperçu thématique des résultats de l'appel ouvert à contributions (préparé par le Secrétariat) GT-GDR-F(2014)003
- Contribution écrite au nom du Réseau européen des Institutions nationales des droits de l'homme (ENNHRI) (uniquement en anglais) GT-GDR-F(2014)004
- Interventions récentes de magistrats – Note de l'expert britannique (uniquement en anglais) GT-GDR-F(2014)005
- « Un juge anglais en Europe », conférence donnée par la Rt Hon. Lady Justice Arden (uniquement en anglais) GT-GDR-F(2014)006
- Propositions présentées par le Professeur Neshataeva (uniquement en anglais) GT-GDR-F(2014)007

Point 5 : Organisation des travaux futurs**Point 6 : Questions diverses**

* * *

Annexe III**Partie II - Objectifs essentiels du système de la Convention
(structure et grandes lignes)**

Vocation d'origine (références au Préambule de la Convention)

- « Profond attachement à ces libertés fondamentales qui constituent les assises mêmes de la justice et de la paix dans le monde et dont le maintien repose essentiellement sur un régime politique véritablement démocratique, d'une part, et, d'autre part, sur une conception commune et un commun respect des droits de l'homme dont ils se réclament » ;
- « Etats européens animés d'un même esprit et possédant un patrimoine commun d'idéal et de traditions politiques, de respect de la liberté et de prééminence du droit » ;
- « prendre les premières mesures propres à assurer la garantie collective de certains des droits énoncés dans la Déclaration universelle [des droits de l'homme] » ;
- Protection primaire par les Etats Parties (subsidiarité) ; mise en œuvre au niveau national, incorporation en droit interne.

Deux éléments optionnels

- Acceptation de la compétence de la Cour et ainsi d'une institution qui pourrait interpréter et appliquer la Convention de manière authentique ;
- Acceptation du droit de requête individuelle – et ainsi, acceptation que le mécanisme de contrôle pourrait également rendre la justice individuelle.

Evolution du système

- Flexibilité accrue du mécanisme de contrôle (Commission) confronté à une charge de travail croissante ;
- Protocoles renforçant la position procédurale du requérant ;
- Acceptation progressive de la compétence de la Cour et du droit de requête individuelle ; tous les Etats Parties dès le début des années 1990 ;
- Diminution progressive de l'usage des requêtes interétatiques (avec certaines exceptions récentes) ;
- Elargissement du Conseil de l'Europe ; il est exigé de tous les nouveaux Etats membres qu'ils ratifient la Convention ;
- Conférence de Rome 2000 (référence) ;
- Compétence obligatoire de la Cour (Protocole n°11)
 - o Examen du Rapport explicatif du Protocole n°11 : description de l'objectif et du fonctionnement du système de la Convention ;
 - o Rappel des controverses et débats qui ont précédé l'adoption du Protocole n°11 ;
- Sommet de Varsovie (référence à la Déclaration finale) ;
- Augmentation considérable de la compétence *ad personam* de la Cour et sensibilisation du public ;
- Augmentation considérable de la charge de travail de la Cour.

Rôles actuels du mécanisme de contrôle

- La protection judiciaire individuelle ;
- L'interprétation uniforme des normes minimales, telles que posées par la Convention, et le maintien de ces normes ;

- La garantie collective par le biais de la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour par le Comité des Ministres ; le rôle de la Cour dans la procédure de surveillance en vertu des articles 46(3) et (4).

* * *

Annexe IV**Partie III – Caractéristiques principales du système actuel
(structure et grandes lignes)**

Contenu substantiel de la Convention (et des Protocoles)

- Accent principalement mis sur les droits civils et politiques ;
- Dimensions sociale et environnementale de certains droits élaborés dans la jurisprudence ;
- Certains droits figurent dans la Convention, d'autres dans des protocoles additionnels ;
- Certains droits sont absolus et/ou inaliénables (Convention, droit public international) ;
- Certains droits font l'objet d'une réglementation implicite (jurisprudence) ;
- Interdiction de l'abus de droit (protection contre la « destruction ») (art. 17).

Obligation de respecter et protéger les droits de la Convention (art. 1) – subsidiarité

- Incorporation de la Convention dans les ordres juridiques internes (droit national) ; prise en considération des arrêts de la Cour à l'encontre d'autres Etats Parties ;
- Droit à un recours effectif (art. 13) ; développé par le biais de la jurisprudence ;
- Obligations positives ; développement de l'accent mis sur les garanties procédurales (jurisprudence) ;
- Les droits doivent être effectifs en pratique et non pas illusoire ; le droit ne doit pas se trouver atteint dans sa substance même (jurisprudence) ;
- Proportionnalité de l'ingérence en ce qui concerne les droits relatifs ; marge d'appréciation (jurisprudence) ;
- Obligation d'exécuter les arrêts (art. 46) et les décisions de règlement amiable (art. 39) ; mesures individuelles non pécuniaires et générales ; rôles de la Cour en vertu de l'article 46(3) à (5) ;
- Jurisdiction essentiellement territoriale, exceptionnellement extraterritoriale (jurisprudence).

La Cour en tant qu'autorité pour l'interprétation et l'application de la Convention (art. 32)

- Approche de base – méthodes interprétatives telles que définies dans la Convention de Vienne sur le droit des Traités ;
- Concepts autonomes (jurisprudence) ;
- Marge d'appréciation ;
- La Convention en tant qu'instrument vivant / approche interprétative évolutive
- Cohérence de la jurisprudence de la Cour, rôle de la Grande Chambre (art. 30 et 43) (jurisprudence) ;
- Avis consultatifs (articles 47 à 49, Protocole n° 16).

Garantie collective

- Rôle du Comité des Ministres de garantir la mise en œuvre de la Convention ; surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour (art. 46) ;
- Enquêtes du Secrétaire Général (art. 52) ;
- Prise en considération par les Etats Parties des arrêts de la Cour à l'encontre d'autres Etats Parties.

Voies procédurales et garanties d'accès au mécanisme de contrôle

- Droit de requête individuelle (art. 34), décision de justice pour toutes les requêtes (art. 27 à 29); assistance judiciaire pour les requérants (Règlement de la Cour) ;
- Affaires interétatiques (art. 33) ;
- Mesures provisoires (Règlement de la Cour) ; effet obligatoire (art. 34 / jurisprudence) ;
- Tierces interventions (y compris le rôle du Commissaire aux droits de l'homme) (art. 36) ;
- Obligation des Etats de coopérer avec la Cour dans le cadre de son examen d'une affaire (art. 38) ;
- Droit d'accès au processus de surveillance du CM (Règle n° 9, Règles du CM).

Conditions de recevabilité [*à compléter*]

- Non épuisement – subsidiarité (art. 35) ;
- Qualité de victime – pas d'actio popularis (art. 34) ;
- Possibilité de rayer des requêtes par ailleurs recevables, avec la possibilité d'un rétablissement ultérieure (art. 37).

Réparation – satisfaction équitable (art. 41) ; mesures individuelles et générales (art. 46).

Résolution alternative des litiges - règlements amiables en vertu de l'article 39 ; déclarations unilatérales (Règlement de la Cour)

- Mise en œuvre sous la surveillance de la Cour (art. 37) ;
- Mise en œuvre des termes des règlements amiables et non des déclarations unilatérales, sous la surveillance du CM (art. 46).

Statut de la Cour et de ses juges

- Election des juges (y compris le rôle de l'Assemblée parlementaire - articles 21 à 23; Panel consultatif) ;
- Indépendance de la Cour ; autonomie administrative de la Cour au sein du CE ;
- Statut des juges (art. 23, décision du CM sur la reconnaissance des services), du Greffe (art. 24) et des autres personnes participant aux procédures devant la Cour (Accords) ;
- La Cour (Assemblée plénière) adopte le Règlement de la Cour (art. 25).

* * *

Annexe V**Défis futurs attendus (structure et grandes lignes)**

La charge de travail de la Cour/le nombre de requêtes

- La nature exacte, l'étendue et la catégorisation du problème de la charge de travail doivent d'abord être définies afin de déterminer si des solutions sont nécessaires et, si tel est le cas, quelles sont ces solutions.
- (Besoin de statistiques dans le rapport pour illustrer les développements pertinents, y compris sur les développements relatifs au nombre et à la nature des violations constatées chaque année.)
- L'objectif global devrait être une réduction des violations, une protection et des recours internes effectifs ; et non uniquement une augmentation du traitement des requêtes par la Cour et du prononcé d'arrêts, ce qui signifierait des dysfonctionnements du système dans sa globalité.
- Le plus gros défi demeure les 850 millions de requérants potentiels devant la Cour ; il s'agit plus particulièrement d'un défi pour la Cour si les mécanismes de protection internes sont inefficaces.
- Une réduction importante de l'arriéré, plus particulièrement des requêtes manifestement irrecevables ; l'augmentation des décisions rendues (décisions du juge unique et arrêts).
- Des progrès résultent de l'utilisation par la Cour du Protocole n°14 – procédure du juge unique, jurisprudence bien établie (comités) ; ainsi que de la politique de hiérarchisation et de la procédure d'arrêt pilote.
- Toujours trop d'affaires pendantes mais la situation est sur la bonne voie.
- Il est possible que la Cour ait réalisé des résultats chiffrés en déplaçant ses ressources vers la résolution d'affaires moins importantes sur le fond – un « prix à payer » résultant de la réduction de l'arriéré.
- Le problème le plus évident de charge de travail concerne à présent les affaires de chambres, plus particulièrement celles qui ne sont pas prioritaires.
- Plus le nombre d'affaires pendantes se réduit, plus il devient difficile de le réduire encore davantage du fait de la nature des affaires restantes.
- A terme, il peut y avoir un écart irréductible entre les « entrées » et les « sorties » ; le défi serait de déterminer de quelle manière combler cet écart, y compris par le biais de mesures au niveau national.
- Ces développements représentent une modification de la toile de fond depuis les Conférences d'Izmir et d'Interlaken ; l'on peut s'attendre à ce que cette tendance se poursuive ;
- Nécessité d'évaluer la situation probable en 2019 (délai fixé par Interlaken).

Le niveau de ressources mises à la disposition de la Cour et un meilleur déploiement des ressources

- Quelle est la répartition globale des ressources la plus effective (analyse du coût marginal – bénéfice) ?
- Les ressources de la Cour sont clairement un problème – des détachements sont nécessaires pour les fonctions de base ; certaines contributions des Etats Parties au budget du Conseil de l'Europe sont inférieures au « coût » de leurs juges.
- Offrir un rendement judiciaire accru de la Cour, cela n'est toutefois pas nécessairement la seule utilisation possible des ressources en termes de réalisation des résultats escomptés de la Convention ; la Cour ne peut et ne devrait pas résoudre seule tous les problèmes résultant de violations de la Convention.

- L'on devrait également examiner, dans une perspective plus large, les ressources mises à la disposition du système de la Convention dans son ensemble, y compris pour la mise en œuvre au niveau national et les activités liées du Conseil de l'Europe.

La mise en œuvre insuffisante de la Convention au niveau national par les Etats Parties, y compris l'exécution des arrêts de la Cour

- La situation globale des droits de l'homme en Europe dépend principalement des mesures prises par les Etats et du respect fondamental qu'ils démontrent à l'égard des valeurs de la Convention.
- Il peut y avoir une incapacité (financière, structurelle ou des difficultés techniques) ou un manque de volonté (y compris un refus politique – également de la part des parlements) pour la mise en œuvre.
- Un niveau de ressources disponibles pour les programmes d'assistance technique du Conseil de l'Europe (y compris en ce qui concerne la surveillance de l'exécution des arrêts) afin de maximiser l'impact.
- Défi d'impliquer une plus grande variété d'acteurs (parlementaires au niveau interne ; société civile, INDH, et d'autres organisations internationales dans la surveillance de l'exécution par le CM).
- Défi de garantir une coordination effective entre les instances du Conseil de l'Europe, y compris le Commissaire aux droits de l'homme, et leur coopération avec les autorités nationales.
- Défi de garantir la surveillance effective de l'exécution, bien que les dernières statistiques du Rapport annuel du CM démontrent une diminution du nombre d'affaires pendantes pour la surveillance de l'exécution et un nombre sans précédent de résolutions finales clôturant la surveillance.

L'environnement / le contexte dans lequel le système de la Convention fonctionne

- Certains facteurs/défis échappent au contrôle du CM, de la Cour et du CDDH.
- L'austérité / la crise économique et financière – la faisabilité de fournir une protection effective face à de lourdes contraintes budgétaires.
- Certaines tendances politiques au sein des Etats Parties, le nationalisme / le populisme étant spécifiquement mentionnés.
- Le défi essentiel est de garantir que le système de la Convention soit suffisamment souple pour s'adapter afin de continuer à réaliser ses objectifs essentiels ; capacité à absorber les chocs résultant de situations d'urgence/de crises.

Développer la protection des droits par le biais de la Convention

- La pression constante pour compléter / étendre les droits protégés par la Convention, par exemple les droits sociaux, environnementaux.
- Risque de critiques si la Cour est perçue comme traitant de questions qui ne relèvent pas de la Convention.
- Si la Cour ne devrait pas développer la protection en réponse à de nouvelles situations, le défi serait qu'il appartiendrait aux Etats de le faire, à la fois au niveau interne et par le biais des normes internationales.
- Défi parallèle en ce qui concerne le développement de tout le potentiel des droits existants de la Convention, par exemple le développement de la jurisprudence relative au Protocole n°12.

La responsabilité des acteurs non étatiques pour les violations

- Un système de la Convention reposant sur la responsabilité de l'Etat.

- Deux sources potentielles de violations des droits de l'homme auxquelles cette protection peut ne pas s'étendre : les acteurs privés, y compris les entreprises (multinationales) (relations horizontales) ; et les organisations internationales (plus particulièrement l'Union européenne et les Nations Unies).
- La responsabilité des acteurs privés peut être engagée par le biais des obligations positives des Etats, dans la mesure où les Etats peuvent prendre des mesures effectives, sous la surveillance du mécanisme de contrôle de la Convention.
- Il peut toutefois y avoir un déséquilibre procédural si un individu se plaint auprès de la Cour d'une violation par un acteur privé sans un propre accès à la Cour.
- Le plus gros défi est le « déficit de responsabilité » par rapport aux organisations internationales.

Des attitudes politiques à l'égard de la Cour et de ses relations avec les Etats Parties, notamment un manque perçu de légitimité démocratique (« déficit démocratique »)

- Remise en cause, dans certains milieux politiques, du concept des droits de l'homme, tel qu'il s'entend dans les accords de l'après-guerre – à savoir des droits universels, inaliénables (« naturels ») ;
- Remise en cause de la protection internationale des droits ; hostilité face à l'« ingérence étrangère » ;
- Remise en cause de la protection judiciaire des droits (plutôt que par le biais du pouvoir législatif) ;
- Remise en cause de la relation entre la protection judiciaire et la démocratie ; de quelle manière les deux interagissent-elles avec l'Etat de droit, critiques envers l'interprétation et le développement judiciaire de la Convention (particulièrement la doctrine de l'« instrument vivant »).
- Ces remises en cause ne se limitent pas nécessairement à la Cour ; il s'agit d'un phénomène plus large avec des manifestations dans d'autres contextes.
- Les mesures de lutte contre le terrorisme / la sécurité nationale / les politiques de secret d'état peuvent servir de fondement pour remettre en cause la légitimité du système de la Convention.
- Il y a également une réticence à étendre pleinement la protection des droits de l'homme aux migrants, réfugiés.

La menace d'un retrait d'un Etat Partie du système de la Convention

- L'éventualité du retrait d'un Etat Partie du système de la Convention en raison des attitudes politiques susmentionnées ;
- Le retrait de tout Etat Partie affaiblirait le système et saperait l'acceptation de l'universalité des normes en matière de droits de l'homme.

L'adhésion de l'Union européenne à la Convention et les relations entre la Cour et la Cour de Justice de l'UE

- Eventuels problèmes d'interaction de l'UE avec le système de la Convention lorsqu'elle y deviendra partie ;
- Problème du maintien de la cohérence de la jurisprudence relative aux droits fondamentaux entre la Cour et la CJUE ;
- Problème de l'UE qui assume des rôles au regard de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit, traditionnellement joués par le Conseil de l'Europe.